



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132

Courriel : municipalite@st-maurice.ca

Site internet : www.st-maurice.ca

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 2024-643 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 222-R (secteur Neault) et le projet de Règlement numéro 2024-644 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-489 (usage additionnel).

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, le conseil municipal a adopté :

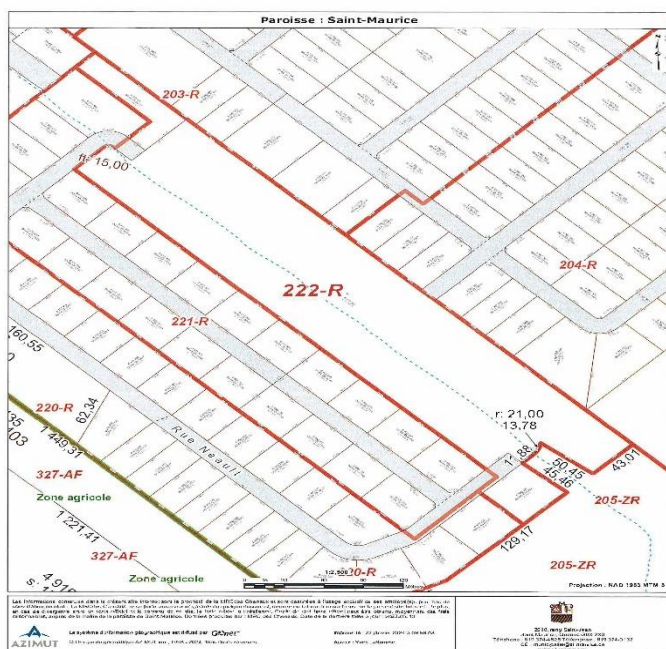
- 1) Projet de Règlement numéro 2024-643 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 222-R (secteur Neault);
- 2) Projet de Règlement numéro 2024-644 modifiant le Règlement de zonage 2009-489 (usage additionnel).

1. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-643 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-489 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE 222-R (SECTEUR NEAULT)

1.1 Objet :

Le projet de Règlement numéro 2024-643 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-489 a pour objet de remplacer l'usage « Habitation unifamiliale » par l'usage « Habitation multifamiliale 3 logements » pour la zone 222-R :

1.2 Zone concernée :



2. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-644 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-489 (USAGE ADDITIONNEL)

2.1 Objet :

Le projet de Règlement numéro 2024-644 modifie le règlement de zonage numéro 2009-489 par l'ajout de l'article 16.1.1 et a pour objet de permettre un usage additionnel d'une habitation rattachée à une exploitation agricole :

16.1.1 Usage additionnel - Habitation rattachée à une exploitation agricole

Malgré toutes dispositions contraires dans le présent règlement, dans les zones à dominante agricole et agroforestière, il est permis d'ajouter un usage additionnel d'habitation rattachée à une exploitation agricole aux conditions suivantes :

1. L'habitation doit être une « Habitation unifamiliale isolée » et doit être permise sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit :
 - a) la résidence d'une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture;
 - b) la résidence d'un enfant d'une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture;
 - c) la résidence d'un employé d'une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture;
 - d) la résidence d'un actionnaire ou d'un sociétaire d'une personne morale ou d'une société d'exploitation agricole dans la mesure où la principale occupation de l'actionnaire ou du sociétaire est l'agriculture;
 - e) la résidence d'un employé affecté aux activités agricoles d'une personne morale ou d'une société d'exploitation agricole.
2. L'implantation du bâtiment doit respecter les marges de recul fixées pour un bâtiment principal dans la zone concernée.

3. CONSULTATION PUBLIQUE

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le **6 juin 2024 à 18h30, à la salle municipale (en haut) au 2431, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (Québec) G0X 2X0.**

Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur Yves Laflamme, expliquera les projets de règlements et le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. INFORMATIONS ET DOCUMENTS

Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (Québec) G0X 2X0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter monsieur Yves Laflamme au 819 374-4525 ou par courriel au yflamme@st-maurice.ca.

La MRC des Chenaux tiendra une assemblée publique de consultation **le 5 juin 2024 à 18h30** à la salle Denis-Dupont située au 100, rang de la Rivière-à-Veillet à Sainte-Geneviève de Batiscan. Lors de cette assemblée publique, la Commission d'aménagement expliquera le contenu de ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent formuler leurs commentaires.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec le directeur de l'aménagement du territoire de la MRC des Chenaux monsieur Danny Roy au 819 840-0704 poste 2208 ou par courriel à directeurat@mrcdeschenaux.ca.



LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS

**Samedi 1er juin
9H @ 12H**

École secondaire Le Tremplin
100 Chem. de la Rivière à Veillet, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, QC G0X 2R0



La Grande Journée des petits entrepreneurs

À mettre à votre agenda ce **samedi 1er juin** à l'École secondaire Le Tremplin de 9 h à 12h !

Encore une fois cette année, l'événement accueillera plus de 30 projets d'entreprises des jeunes âgés de 5 à 17 ans.

De plus, nous avons la chance de compter sur Desjardins parmi nos partenaires.

Bienvenus à tous!



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

UTILISATION DE MONNAIE CONTREFAITE « FAUX BILLETS »

La Sûreté du Québec désire mettre en garde les commerçants et la population concernant l'utilisation de billets de banque canadiens contrefaits par des fraudeurs.

Afin de contrer ces fraudeurs, nous vous invitons à vous familiariser avec les éléments de sécurité des billets et vérifiez au moins deux éléments de sécurité des billets lorsque vous les recevez. Consultez le site Internet de la Banque du Canada afin de connaître les éléments de sécurité des billets canadiens : <http://www.banqueducanada.ca/billets/prevention-de-la-contrefacon/>.

Si vous êtes en présence d'un faux billet, évaluez d'abord la situation pour vous assurer que vous n'êtes pas en danger.

- Refusez le billet poliment et expliquez que vous soupçonnez qu'il s'agit d'un faux.
- Demandez un autre billet (que vous vérifierez également).
- Conseillez à la personne de faire vérifier le billet suspect par le service de police local ou une institution bancaire.
- Informez le service de police local qu'on a peut-être tenté d'écouler un faux billet.
- Restez courtois : n'oubliez pas que la personne en possession du billet peut être une victime innocente qui ignore que le billet est suspect.

Si, après une transaction, vous soupçonnez qu'on vous a remis un billet suspect :

- Faites-le vérifier par le service de police local.
- Peu importe le scénario, la police doit être informée de la possibilité que des activités de contrefaçon soient en cours dans votre collectivité. Un signalement rapide aide les policiers et les procureurs à traduire les faussaires en justice.
- Contactez le 911

Toute personne qui détiendrait des informations sur la mise en circulation de monnaie contrefaite est priée de communiquer avec la [Centrale de l'information criminelle de la Sûreté du Québec](#) au 1 800 659-4264.